



Rechute d'accident de travaille urgent !! merci

Par **banbi66_old**, le **18/03/2009** à **18:47**

Bonjour,rrnrje suis en arrêt d'un accident de travail qui m'était arriver en l'année 2006, je suis passer donc chez un docteur contrôleur de la sécurité sociale pour voir si ma rechute et bien en rapport avec mon premier accident ;donc ceci fait la sécurité sociale a accepter la rechute et je suis en soins !médicament et kyné ,cela fait deux mois maintenant ,mon docteur lui a fait une demande de maladie professionnelle qui a était refuser par le docteur contrôleur et j'ai un mois pour contester cette décision , voila les séquelles que j'ai :lombosciatalgie droite avec paresthésies protusion L4-L5 discopathie L5-S1 évoluée. Je travaille dans le bâtiment comme enduiseur plaquiste et bien sur mon métier et pénible port de charge sac de 25 kg et geste répétitif et ma rechute a était causer a mon avis par un chantier qui a l'origine je devais effectuer avec deux autres ouvriers de l'entreprise que des plafonds a enduire plus de 1000 m2 mais mon patron prétextant que l'on avait trop de travail me la laisser faire tout seul et mon dos a subit les conséquences d'être toutes la journee pratiquement torturer!! J'aimerais savoir si c'est possible ,combien de temps je peux continuer a me soigner en accident de travail ? Car un ami ma dit que le patron pouvais me faire passer une visite médicale du travail pour constater si je suis apte ou inapte ! Et si je conteste la décision de la secu si j'ai une chance d'aboutir car je souffre depuis 2006 et maintenant j'ai ma jambe droite qui et en permanence engourdie et de temps en temps la gauche ! Puis demander a mon employeur réparation car il n' a pas écouter mais plaintes quand il m'a donner ce chantier a faire car il est en parti responsable pour cela, doit je prendre mes devant en prenant quelques photos de mon travail ? merci de vos réponse en avance car je suis complètement perdu

Par **julius**, le **19/03/2009** à **08:38**

L'employeur peut tout à fait demander une visite de contrôle , en arguant que votre état ne

nécessite plus un arrêt.
Ce sera au médecin contrôleur de prendre la décision.
Vous pourrez faire appel.
Cependant, les cas de recours sont rares, car les décisions des médecins sont généralement motivées.
Vous pourrez tenter de demander un reclassement ou un licenciement pour inaptitude.

Par **banbi66_old**, le **20/03/2009** à **09:12**

merci julius de ta réponse pour l'instant mon généraliste avec l'accord d'un neurochirurgien vont me faire passer un irm le 20 avril donc je vais patientais jusque la et pour la contestation du refus de la maladie professionnelle je me demande si je vais la faire ou pas ?